

# Solution en quatre étapes contre les mines antipersonnel

---

Afin de régler le problème que représentent à l'échelon mondial les mines antipersonnel, les bombes à dispersion et les débris de guerre explosifs, il faut offrir de l'aide aux victimes, déminer les terres et réduire au minimum les répercussions sur les civils. Depuis décembre 1977, il y a un traité en place qui interdit l'utilisation de mines antipersonnel et, en décembre 2008, un autre traité interdira les munitions à fragmentation.

Ces traités énoncent quatre domaines d'action essentiels afin d'alléger les souffrances causées par ces deux armes.

## 1. Interdiction globale

- Le Traité d'Ottawa interdit l'utilisation, l'entreposage, la production, la vente et le transfert de mines antipersonnel.
- Certains groupes armés non étatiques, comme le Front Polisario au Sahara occidental, ont également interdit l'utilisation de mines antipersonnel.
- Toutefois, certains groupes armés et pays ne font toujours pas partie du traité et continuent d'utiliser des mines.
- Le Traité sur les armes à sous-munitions interdit l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de ces armes.
- Le Protocole sur les débris de guerre explosifs exige que les parties à un conflit armé prennent des mesures concrètes afin de réduire les dangers posés par les débris de guerre explosifs.

## 2. Déminage

- Pour assurer la sécurité des gens, il faut procéder au déminage dans toutes les régions touchées par la présence de mines, de bombes à dispersion et de débris de guerre explosifs.
- Le Traité d'Ottawa exige des États parties qu'ils déminent leur propre territoire ou qu'ils soutiennent les efforts de déminage des pays minés si possible. Le Traité sur les armes à sous-munitions explosifs exige des mesures similaires.
- Le Protocole sur les débris de guerre explosifs exige que les parties à un conflit nettoient les débris de guerres explosifs après une guerre.

- Il faut affecter plus d'argent, de ressources et de recherche afin de s'assurer que l'on respecte les échéances pour le déminage et que l'on accélère les efforts de déminage. Ce n'est que lorsque toutes les mines, toutes les bombes à dispersion et que tous les autres résidus métalliques résiduels de la guerre auront été enlevés que nous aurons la certitude qu'il n'y aura plus de nouvelles victimes.

### **3. Aide aux victimes et aux survivants**

- Les victimes et les survivants ont besoin de services médicaux, de réadaptation et de réinsertion économique et sociale. Chaque traité exige que les pays offrent une aide aux victimes.

- Le nombre de nouvelles victimes a fortement chuté. Dans certains cas, on enregistre une baisse de 2/3 ou plus.

### **4. Réduction des risques**

- Afin de réduire le risque d'accidents futurs, les gens doivent être sensibilisés aux menaces que constituent ces vestiges de la guerre – en particulier pour les enfants.

- Les gens qui vivent dans les régions touchées par les mines, les débris de guerre explosifs et les bombes à dispersion doivent recevoir de l'aide afin de développer des stratégies de réduction des risques.

4 septembre 2008

Source: <http://www.redcross.ca/article.asp?id=28807&tid=006>